

vendredi, 20 février 2015 03:01

Israël transforme les Territoires palestiniens en décharges

IRIB-L'occupant israélien utilise différents moyens et procédés , mais toujours dans un même but : piller les terres palestiniennes et tout ce qu'elles recèlent, même l'eau et même l'air, afin de vider ces territoires de leurs habitants autochtones. S'ajoutant à la liste des crimes israéliens, l'occupation semble infliger une « mort lente » comme autre méthode pour éliminer des gens



Des étudiantes palestiniennes protestent contre la pollution des usines israéliennes dans la zone industrielle de Nitzanei Shalom, près de la ville cisjordanienne occupée de Tulkarem. - Photo : AFP

Ramallah — Les autorités israéliennes ne se contentent pas de tuer, d'arrêter, de déporter les gens, et de confisquer leurs terres. Elles ont un nouvel objectif, celui de détruire **l'environnement palestinien**, de faire des territoires une décharge pour s'y débarrasser de déchets solides et chimiques et finalement pour envoyer les gaz toxiques vers les territoires palestiniens.

C'est la guerre secrète qu'Israël a entreprise pour évacuer les déchets produits par les usines militaires et chimiques, ainsi que les substances radioactives et cancérigènes sur des terres confisquées encore vierges de colonies de peuplement, ou sur d'autres terres dont les Palestiniens n'ont pas le droit de bénéficier.

Au mépris des droits palestiniens et des conventions internationales

Israël agit ainsi au mépris des droits palestiniens et des conventions internationales, notamment, la [Convention de Bâle](#) , qui interdit aux [États membres](#) de transférer des déchets dangereux sur les territoires d'un autre État, sous le prétexte que la Palestine n'a pas encore été reconnue comme État.



Les usines de l'industrie chimique dans les colonies empoisonnent les terres palestiniennes avec des déchets toxiques et exposent les habitants à des émanations cancérigènes

Le fait que certains citoyens palestiniens ne se rendent pas compte de la gravité de la situation et qu'ils acceptent de l'argent des Israéliens pour ensevelir des substances toxiques sur leurs terres ne fait que renforcer la difficulté de la situation, en particulier en l'absence de tout contrôle officiel de la part de l'Autorité palestinienne.

Dans la ville de [Tulkarem](#), les souffrances provoquées par la pollution des usines israéliennes se poursuit. **Fayez al-Tanib** est l'un des centaines voire des milliers d'habitants qui perdent leur outil de travail.

Lui et son épouse vivent sur une exploitation agricole à l'ouest de Tulkarem, juste à côté de la ligne d'armistice qu'on appelle couramment la

Ligne Verte.

« Cette ferme représente tout pour moi. Je suis en conflit avec les soldats de l'occupation depuis qu'elle a été construite, dans les années '80. En 1984, cette usine se situait dans un village israélien près de Netanya, Tel Mond. Quand les dégâts occasionnés par l'usine ont augmenté, les habitants ont décidé de porter plainte devant les tribunaux pour exiger la fermeture de l'usine qui polluait leurs fermes. L'usine fut fermée immédiatement et relocalisée dans ce secteur-ci » explique al-Tanib éccœuré.

Son épouse Mona ajoute : « Je travaille dans cette ferme depuis 30 ans. Cette usine émet des substances toxiques sur [Tulkarem](#) et sur notre ferme depuis le tout premier jour, depuis la première usine ». Mona espère que des organisations de défense des droits prendront en compte leur situation, car ces « usines toxiques » sont en train de tuer [sols], végétaux et humains dans toute la Cisjordanie, en particulier parce que cette usine est implantée dans une ville très densément peuplée.

Sharif Shahrour, membre du Comité pour les Droits de l'homme à la Société des travailleurs sociaux à Tulkarem, a exprimé sa colère à propos de la situation. Malgré tous les appels et toutes les requêtes qu'il a présentés aux autorités compétentes, accompagnés de données, de faits et d'études récents, Shahrour n'a reçu aucune véritable réponse.

« Ces actions visent à tuer des Palestiniens. Beaucoup d'études, y compris des études israéliennes, prouvent le danger de ces usines et les polluants qu'elles produisent ... J'en veux pour preuve les protestations déposées par des Israéliens, avec la participation de membres de la Knesset, qui exigent la fermeture ou la relocalisation de ces usines » ajoute Shahrour.

La situation pourrait devenir encore plus dangereuse si les usines étaient relocalisées dans des zones éloignées des citoyens israéliens. Par exemple, une des usines incriminées n'opère que lorsque les vents soufflent de l'ouest, de sorte que les gaz toxiques et les résidus dans l'air se dirigent vers les citoyens de [Tulkarem](#). Mais quand cela souffle de l'est, l'usine se met à l'arrêt pour que les gaz toxiques n'atteignent pas les zones israéliennes et ne menacent pas la santé des citoyens.

Fulla Jallad, fraîchement diplômée et soutien de famille depuis la mort de son père en 2011, est sans doute le meilleur exemple de la manière dont ces usines affectent la vie des gens. Elle explique que son père est mort d'un cancer dû aux effets d'une usine chimique située dans leur voisinage. « A

cause de ces usines, j'ai perdu une des personnes qui m'étaient le plus chères, mon père, qui a commencé par développer un cancer lymphatique et a subi une chimiothérapie. Mais quelques années plus tard on lui a diagnostiqué un cancer des poumons. Les médecins demandaient toujours d'où il venait. Quand il répondait qu'il venait de Tulkarem, les médecins savaient d'emblée qu'il qu'il vivait près des usines Geshuri ».

Selon **Hanna Issa**, une spécialiste du droit international, les autorités d'occupation sont tenues par le droit international de sauvegarder et d'administrer les possessions du pays occupé conformément aux « règles de l'usufruit ». Issa rappelait récemment qu'aux termes de l'article 55 de la [Convention de La Haye](#) de 1907 : « L'Etat occupant ne se considèrera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appartenant à l'Etat ennemi et se trouvant dans le pays occupé ».

Dans le même contexte, l'article 33 de la Convention de 1949 stipulait que « le pillage est interdit ». Et selon l'article 54 (2) du [Protocole additionnel](#) de 1977 : « Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, [...] quel que soit le motif dont on s'inspire, que ce soit pour affamer des personnes civiles, provoquer leur déplacement ou pour toute autre raison ».

17 février 2015 - al-Akhbar